

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement PRODUITS

26 octobre 2023

Début de réunion : 09h00

Fin de réunion : 10h45

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

Représentants de la Direction :

Chef d'établissement

Responsable Relations Social

1. Points d'information du Chef d'établissement

Réouverture le 25 janvier 2024 du Disneyland Hotel. Très bon démarrage des ventes DLH au-delà de ce qui a été réalisé sur le NYH.

DLH immersive expérience qui s'est déroulée du 12 au 14 octobre dernier au Dôme du Disney Village : très bon feedback des cast members qui y ont participé.

Notre destination et McDonald's ont annoncé le 19/09 l'ouverture début 2026 d'un nouveau restaurant McDonald's au cœur de la première destination touristique européenne. Capitalisant sur le succès du restaurant existant depuis 1999, McDonald's et Disneyland Paris souhaitent proposer une nouvelle expérience à leurs visiteurs. Après une phase préparatoire, les travaux du restaurant débuteront en septembre 2024 pour une ouverture prévue début 2026. Le restaurant McDonald's actuel, très populaire, continuera d'opérer durant la durée des travaux, jusqu'à l'ouverture du nouvel établissement qui sera situé juste à côté de l'existant.

Elections professionnelles : 14, 15 et 16 novembre 1^{er} tour. cf Brochure information transmise sur People doc le 29/09/23

Service award 10/15/20 ans 15 et 16 novembre prochain à la Disney Event Arena de Disney Village.

Réservation de la soirée sur [Cast Résa](#) avant le vendredi 3 novembre (17 h) dans la limite des places disponibles.

NAO : cf Cast Member Flash du 12/10/2023

Distribution des chèques cadeaux Noël qui se déroulera du 17 au 27 octobre 2023 inclus.

Les soirées de Noël pour les cast members auront lieu le 19, 20 et 21 décembre 2023.

➤ Point sur les effectifs :

Au 30 septembre 2023 sur un effectif total de 725 salariés :

673 CDI : 392 femmes et 281 hommes

52 CDD : 39 femmes et 13 hommes dont 37 alternants : 28 femmes et 9 hommes

➤ Points d'actualité sociale

Le service Santé au travail vous propose de vous faire vacciner sur site, gratuitement à la fois contre la COVID-19 et à la fois contre la grippe. Cf information Hub du 02/10/2023

Mission Handicap : mise en ligne d'une nouvelle plateforme dédiée aux aidants

Le 12 octobre dernier, DLP a proposé une journée dédiée aux aidants où étaient présents différentes associations ou organismes / structures pouvant renseigner, orienter et ou aider les cast members concernés.

➤ Information des Référents de proximité sur la période de prise du congé principal ainsi que sur l'ordre des départs en congés payés 2022/2023.

Cf. note jointe en annexe de ce compte-rendu et qui fera l'objet d'un affichage

Les dates de départ souhaitées sont recueillies cette année **du 15 janvier au 15 février inclus.**

Ces périodes sont distinguées selon qu'il s'agisse du congé principal ou de la 5^{ème} semaine puisque les périodes de prise sont différentes et identifiées comme telles :

Prise du congé principal : période de référence du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024.

Prise de la 5^{ème} semaine : période du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025.

- Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation

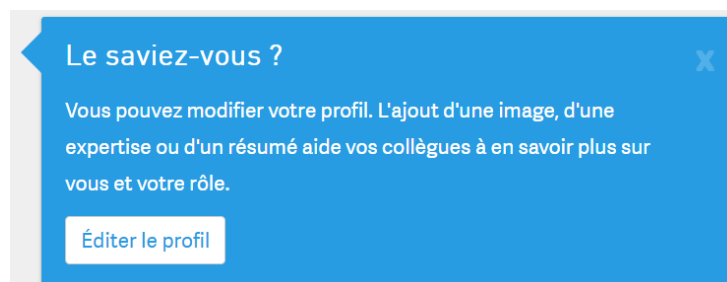
Divers :

communication anglophone Le document joint fait partis des mails que nous recevons très régulièrement. Ils sont toujours en anglais, sont intraitables, cause de stress et irritants, parfois même considérés comme du harcèlement. Les RDP CFDT vous demandons de faire cesser ces communications inutiles et énergivores et souvent incompréhensibles.

Le point est noté néanmoins il est expliqué qu'il y a une possibilité de traduire ces messages. Après Forward, il y a 3 ..., cliquer dessus aller sur translate message puis sur la gauche cliquer sur translation preferences et modifier/ajouter la langue voulue.

ROSTR Les RDP CFDT se demandent si, en termes de gestion des données personnelles, les salarié.e.s ont donnés leur autorisation pour que leurs ID apparaissent dans les contacts téléphoniques.

Il a été rappelé que dans Rostr tout cast member a la possibilité de gérer son profil : de modifier/enlever ou ajouter des données, on peut également ne pas faire apparaître sa photo.



Représentant du Personnel/information heures de délégation :

Pour éviter la multiplication des plannings et la perte de temps inutile que cela représente, La CFDT demande que soit rajouté les codes de délégation pour les remplissages de planning des cadres autonomes.

Une complétude et transmission de ces documents rendue nécessaire au regard de leur finalité bien distincte.

Le décompte du temps de travail complété chaque mois par le cadre autonome retranscrit les jours travaillés et le cas échéant, le code d'absence relatif au(x) jour(s) non travaillés. Sachant que les heures de délégation et temps de réunions avec la direction centrale et la direction de l'établissement sont considérés comme du temps de travail effectif et non comme de l'absence, elles doivent être codifiées par le code P (présent) sur ce document.

Il est également rappelé, et ce conformément à l'accord sur la mise en place et fonctionnement du CSE, CSSCT et RDP que le représentant du personnel doit transmettre en début de chaque mois son planning prévisionnel d'utilisation de son crédit d'heures à son responsable hiérarchique (celui-ci permettant de faciliter l'organisation et le fonctionnement du service dans lequel il travaille) et de transmettre le planning final en fin de mois.

INFORMATION DU PERSONNEL

ETABLISSEMENT PRODUITS

NOTE RELATIVE AUX CONGES PAYES

À la suite de la consultation du Comité Social et Economique lors de la réunion du 26 septembre 2023 et de l'information portée auprès des Référents de Proximité le 26 octobre 2023.

1. Période de prise des congés payés acquis du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 et possibilité d'anticipation.

- La période de prise des congés est fixée du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024 pour ce qui concerne le congé principal.
- Durant cette période, chaque salarié devra prendre au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés.
- L'anticipation sera autorisée à partir du 1^{er} avril 2024.
- Conformément aux dispositions de l'article L3141-12 du code du travail, les congés acquis peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés, de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé.
- Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :

Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1^{er} avril 2024, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, au-delà du 31 mai 2024 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 mai 2025, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- La 5^{ème} semaine de congés payés devra être prise sur la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025.

2. Organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024.

- Le chef d'établissement rappelle les principes suivants pour l'organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024 :

- Le planning prévisionnel des congés est défini auprès de chaque département afin de recueillir les souhaits des salariés.
- Ainsi les dates de départ souhaitées sont recueillies du 15 janvier au 15 février inclus, afin de pouvoir faire remonter au plus tôt aux salariés les dates effectives de leurs congés.
- Par anticipation, il est possible de prendre des congés à partir du 1^{er} avril 2024 et ce, afin de favoriser un meilleur étalement des congés.
- Sauf exception concernant les salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques, entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 octobre 2024, chaque salarié devra avoir pris 10 jours ouvrés consécutifs minimum et 20 jours ouvrés au maximum. Le solde devra être épuisé au plus tard le 31 mai 2025. Il en est de même en cas de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie (L3141-17 du Code du travail).
- L'activité opérationnelle et les besoins du service seront pris en compte pour l'octroi des congés payés :
 - Le congé principal (minimum 10 jours ouvrés) doit ainsi être pris entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 octobre 2024.
 - S'agissant du solde, les salariés sont toutefois incités à prendre le solde de leurs jours de congés sur les périodes présentant un moindre besoin opérationnel, en fonction de chaque département.
- Face à une demande de plusieurs salariés pour une période identique, les critères de priorité définis par la convention collective sont :
 1. Les enfants en âge scolaire -jusque 16 ans révolus- (durant les vacances scolaires)
 2. L'ancienneté dans l'entreprise

Tout autre critère spécifique, ou situation particulière, sera soumis à l'appréciation de la hiérarchie.

- Les conjoints et les salariés unis par le PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané (une ou plusieurs demandes) en application de l'article L3141-14 du Code du travail.

Les plannings de CP sont affichés.